



# **Directive NIS2 : entre marteau de la réglementation et enclume des cybermenaces**

02 juillet 2025

# Marina Mendoza

ADN Ouest

*Chargée d'animation réseau et communication*



# ADN Ouest : Agir pour le Développement du Numérique en Pays de la Loire et en Bretagne

## UN LARGE RÉSEAU

**760** Structures adhérentes

**+4800** Membres

**140** Évènements

**2** Régions

## 4 ENJEUX MAJEURS

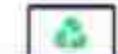
 Emploi et formation

 Transition Numérique

 RSE

 Innovation

## 7 COMMUNAUTÉS THÉMATIQUES

 Numérique Responsable

 Santé

 Infra & services

 Cybersécurité

 Stratégie Digitale

 Data & IA

 Management

## DES PROGRAMMES AU SERVICE DE LA FILIÈRE

 2 Observatoires : métiers et compétences numériques / maturité data

 1 Fonds de Dotation : ADN Solidarity

 1 accélérateur de projets innovants : ADN Booster

 1 Hub Européen d'Innovation numérique dédié aux projets Data & IA en Pays de la Loire : DIVA

## DES PÔLES TERRITORIAUX

ADN 22

ADN 29

ADN 35

ADN 44

ADN 49

ADN 56

ADN 72

ADN 85



## DES CERCLES MÉTIERS

 DPO

 DSi

 CMO

 INNO



## Déroulé

---

- 9h15-9h30 : Introduction de la journée
- 9h30 -10h : Présentation de la réglementation NIS2 par **Régis Dubrulle**, Délégué régional sécurité numérique Pays de la Loire à l'ANSSI
- 10h-11h : Retours d'expérience de structures concernées. Table ronde avec : **Gérard Gaston** (LNA Santé), **Jean-Sylvain Chavanne** (CHU Brest), **Pierre-Alain Pocquet** (CHU Angers) et **Patrice Renaudineau** (Nantes Métropole) animée par **Laurent Guillé** (Wavestone)
- 11h15-12h15 : Retour d'expérience des fournisseurs de service. Une table ronde avec : **Bruno Cognet** (SFR), **Erwan Guedas** (SIGMA), **Bertrand Denis** (Numih France), animée par **Guillaume Maréchal** (La Poste)
- 12h15-13h30 : Cocktail déjeunatoire
- 13h30-16h30 : Ateliers thématiques au choix :
  - **Atelier 1** : Maturité NIS2 : où en êtes-vous ?
  - **Atelier 2** : Feuille de route NIS2 : Les 100 premiers jours pour les décideurs – Anticipez, Priorisez, Conformez-vous !
  - **Atelier 3** : Mise en pratique : traçons ensemble le chemin vers la conformité NIS2
  - **Atelier Santé** : NIS2, adhérence avec les programmes nationaux, exigences réglementaires et normatives en santé.
- 16h30-17h : Conclusion de la journée

# **Stephane Dubreuil**

**Softeam**

*Responsable de la Sécurité des Systèmes  
d'Information*



## Les objectifs

Fédérer les acteurs du numérique en santé du Grand Ouest pour favoriser l'interconnaissance

Faire le lien entre le monde du numérique et le monde de la santé :

- Faire connaître les enjeux de la santé aux professionnels du numérique
- Faire connaître l'apport du numérique au professionnels de la santé et de la recherche



**Vincent Corrèze**  
ARS Pays de la Loire  
**Sponsor**



**Marianne Allanic**  
Althenas  
**Co-pilote**



**Christophe Cantin**  
Weliom  
**Co-pilote**

## Nos ressources

- Cartographie du parcours de soin des jeunes en situation de handicap
- Panorama IA en santé
- Cartographie de l'innovation en santé
- Guide pratique sur l'IA générative à destination des professionnels de santé
- Et les replays de nos webinaires

## Nos prochains événements :

25/09 à 16h à Nantes : Tendances et prospective en numérique & santé

# Les objectifs

- Sensibiliser à la cybersécurité par des retours d'expérience
- Partager les bonnes pratiques par des serious game, mises en situation
- Echanger pour apprendre, se protéger et réagir efficacement en cas d'attaque

# 10 thématiques

- Sécurité et Ressources Humaines
- Normes et méthodes
- Audits, détection et réaction aux incidents de sécurité
- Sécurité et Innovation
- Protection des données et RGPD
- Gestion des identités et des accès
- Technologies et solutions de sécurité
- Cloud et sécurité
- Sécurité des infrastructures physiques
- Gouvernance et écosystème de la cybersécurité



Laurent GUILLE  
Wavestone  
Pilote



Nicolas  
DESCHAMPS  
Sponsor

## Nos projets

- CLUSIR PDL et BZH
- Contribuer aux projets de campus cyber en PDL et BZH

## Nos ressources

- Podcasts "Innover en toute cybersécurité"
- Supports de présentation de nos événements
- Replays de nos webinaires

## Nos prochains événements :

- 22/09 à Cholet : Afterwork en mode Cyber Wargame
- 30/09 à La Roche-sur-Yon : Comment préparer concrètement mon entreprise face à la cybermenace

# Régis DUBRULLE

ANSSI

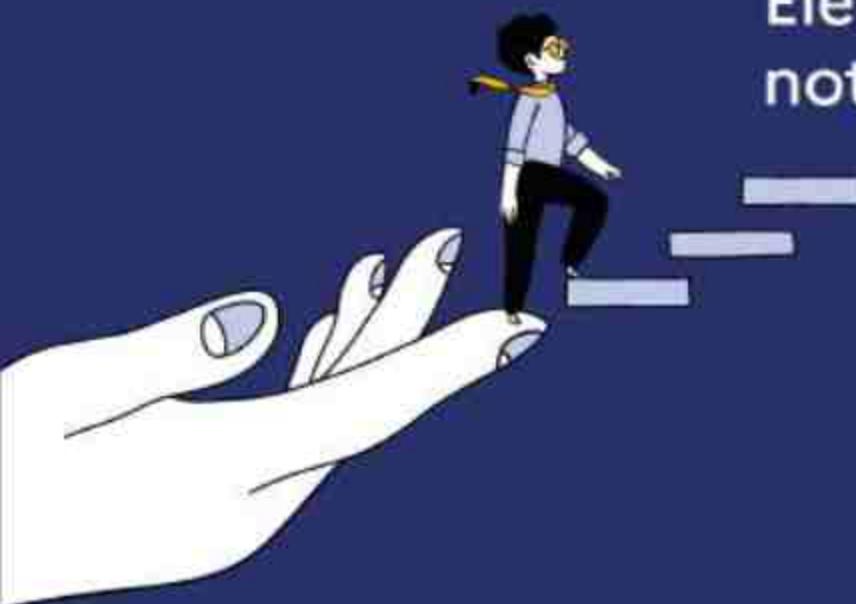
*Délégué Régional Pays de la Loire*





# Directive NIS 2

Élever collectivement  
notre niveau de cybersécurité





# Disclaimer !

**PRECISION IMPORTANTE :**  
Les informations NIS 2 présentées ci-après pourront  
évoluer en fonction du processus législatif et réglementaire.

## NIS 2 : de la cybersécurité des opérateurs critiques vers la cybersécurité de masse

- ▶ **Fin 2020, décision de la Commission européenne d'étendre le périmètre et les ambitions de la directive :**
  - a. La prise de conscience massive de la menace cyber (notamment les rançongiciels)
  - b. La nécessité de soutenir largement les acteurs économiques et politiques dans la maîtrise de leur cybersécurité
- ▶ **Avec la volonté d'harmoniser la mise en œuvre de la directive au sein des États membres de l'Union européenne :**
  - a. Précision des mécanismes de régulation, de sanctions et des exigences de sécurité
  - b. NIS 2 est plus prescriptive que NIS 1
- ▶ **La France, comme les autres Etats membres, doit transposer la directive en droit national avant le 17 octobre 2024 et prévoit d'intégrer pleinement le principe de proportionnalité entre les exigences et les enjeux et capacités des entités concernées :**
  - a. Des milliers d'entités seront régulées au titre de la directive NIS 2 à l'échelle nationale

## 3 transpositions en cours... dans un projet de loi

Le projet de loi relatif à la résilience des infrastructures critiques et au renforcement de la cybersécurité

- Résilience des Entités Critiques (REC)
- Cybersécurité (NIS2)
- Résilience numérique du secteur financier (DORA)

# PÉRIMÈTRE DES ENTITÉS CONCERNÉES

- Le secteur d'activité
- La taille de l'entité

+ de 15 000 entités concernées sur 18 secteurs d'activité



Collectivités  
territoriales



Administrations



Moyennes  
entreprises



Grandes  
entreprises



# Les secteurs concernés

## Annexe 1

- Santé
- Énergie
- Infrastructures des marchés financiers
- Transports
- Eau potable
- Eaux usées
- Infrastructures numériques
- Administrations publiques
- Secteur bancaire
- Espace
- Gestion des services Technologies de l'Information et de la Communication

- Services postaux et d'expédition
- Industrie manufacturière
- Gestion des déchets
- Recherche
- Fabrication, production et distribution de produits chimiques
- Production, transformation et distribution des denrées alimentaires

## Annexe 2

Les secteurs qui s'identifient à des critères concernés par la directive AIE 2 sont précisés au niveau du processus de transposition du décret en décret national. L'ANSES communiquera celle qui possède les éléments correspondants.

# Zoom sur les secteurs

## Consultation de la directive...

### DIRECTIVES

#### DIRECTIVE EUROPÉENNE SUR LA SECURISATION DES CYBERATTaCS

du 24 décembre 2022

Concernant les mesures destinées à protéger les réseaux d'information de l'Union et de l'Union douanière contre les cyberattaques, modifiant la directive 2013/24/UE et la directive 2013/65/EU et abrogeant la directive 2016/1781/UE (directive NIS2).

Texte provisoire de l'avis du groupe

#### 1.1. DIRECTIVE EUROPÉENNE SUR LA SECURISATION DES CYBERATTaCS

1.1.1. Avis du groupe de l'admission à la consultation publique (A-1).

1.1.2. Projet de directive.

1.1.3. Projet de rapport d'analyse.

1.1.4. Projet de rapport d'analyse.

1.1.5. Projet de rapport d'analyse.

1.1.6. Projet de rapport d'analyse.

1.1.7. Projet de rapport d'analyse.

1.1.8. Projet de rapport d'analyse.

1.1.9. Texte provisoire de l'avis du groupe (A-1).

1.1.10. Projet de rapport d'analyse (A-1).

1.1.11. Texte provisoire de l'avis du groupe (A-1).

1.1.12. Texte provisoire de l'avis du groupe (A-1).

1.1.13. Texte provisoire de l'avis du groupe (A-1).

1.1.14. Texte provisoire de l'avis du groupe (A-1).

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32022L2555>

# Exemple secteur aérien

## Annexe 1

| Section             | Sous-secteur               | Type d'entité   |
|---------------------|----------------------------|---|
| 2. Transports       | a) Transports aériens      | <ul style="list-style-type: none"> <li>— Transporteurs aériens au sens de l'article 1, point 4), du règlement (CE) n° 300/2008 utilisés à des fins commerciales</li> <li>— Entités gestionnaires d'aéroports au sens de l'article 2, point 2), de la directive 2009/12/CE du Parlement européen et du Conseil (1), aéroports au sens de l'article 2, point 3), de ladite directive, y compris les aéroports du réseau central énumérés à l'annexe II, section 2, du règlement (UE) n° 1315/2013 du Parlement européen et du Conseil (2), et entités exploitant les installations aéroportuaires se trouvant dans les aéroports</li> <li>— Services de contrôle de la circulation aérienne au sens de l'article 2, point 1), du règlement (CE) n° 549/2004 du Parlement européen et du Conseil (3)</li> </ul>  |
|                     | b) Transports ferroviaires | <ul style="list-style-type: none"> <li>— Gestionnaires de l'infrastructure au sens de l'article 1, point 2), de la directive 2012/34/UE du Parlement européen et du Conseil (4)</li> <li>— Entreprises ferroviaires au sens de l'article 1, point 1), de la directive 2012/34/UE, y compris les exploitants d'installations de service au sens de l'article 1, point 12), de ladite directive</li> </ul>  |
|                     | c) Transports par eau      | <ul style="list-style-type: none"> <li>— Sociétés de transport par voie d'eau intérieure, maritime et côtière de passagers et de fret, telles qu'elles sont définies pour le domaine du transport maritime à l'annexe I du règlement (CE) n° 725/2004 du Parlement européen et du Conseil (5), à l'exclusion des navires exploités à titre individuel par ces sociétés</li> <li>— Entités gestionnaires des ports au sens de l'article 1, point 1), de la directive 2009/107/CE du Parlement européen et du Conseil (6), y compris les installations portuaires au sens de l'article 2, point 11), du règlement (CE) n° 723/2004, ainsi que les entités exploitant des infrastructures et des équipements à l'intérieur des ports</li> <li>— Exploitants de services de trafic maritime (STM) au sens de l'article 1, point 6), de la directive 2002/59/CE du Parlement européen et du Conseil (7)</li> </ul> |
|                     | d) Transports routiers     | <ul style="list-style-type: none"> <li>— Autorités routières au sens de l'article 2, point 12), du règlement délégué (UE) 2013/962 de la Commission (8) chargées du contrôle de la gestion de la circulation, à l'exclusion des entités publiques pour lesquelles la gestion de la circulation ou l'exploitation de systèmes de transport intelligents constituent une partie non essentielle de leur activité générale</li> <li>— Exploitants de systèmes de transport intelligents au sens de l'article 4, point 1), de la directive 2010/40/UE du Parlement européen et du Conseil (9)</li> </ul>  |
| 3. Secteur bancaire |                            | Établissements de crédit au sens de l'article 4, point 1), du règlement (UE) n° 573/2013 du Parlement européen et du Conseil (10)   |

## Les entités essentielles (EE) et entités importantes (EI)

Pour garantir une **proportionnalité** de traitement, la directive NIS 2 distingue **deux catégories** d'entités régulées :

- **Les entités essentielles (EE)**
- **Les entités importantes (EI)**

Cette catégorisation s'établit selon leur degré de criticité, leur taille et leur chiffre d'affaires (pour les entreprises).

La réglementation s'appuiera sur ces deux typologies d'entités (EE ou EI) pour définir des **objectifs adaptés et proportionnés** aux enjeux de chacune de ces catégories.



# Schématisation simplifiée de la répartition des entités entre EE et EI

| TAILLE ENTITE           | NOMBRE D'EMPLOYÉS | CHIFFRE D'AFFAIRES (MILLIONS D'EUROS) | BILAN ANNUEL (MILLIONS D'EUROS) | ANNEXE 1             | ANNEXE 2            |
|-------------------------|-------------------|---------------------------------------|---------------------------------|----------------------|---------------------|
| INTERMÉDIAIRE ET GRANDE | $x \geq 250$      | $y \geq 50$                           | $z \geq 43$                     | ENTITES ESSENTIELLES | ENTITES IMPORTANTES |
| MOYENNE                 | $250 > x \geq 50$ | $50 > y \geq 10$                      | $43 > z \geq 10$                | ENTITES IMPORTANTES  | ENTITES IMPORTANTES |
| MICRO ET PETITE         | $x < 50$          | $y < 10$                              | $z < 10$                        | Non concernées       | Non concernées      |



- La directive s'applique pour les entités suivantes, quelle que soit leur taille :
  - Fournisseurs de réseaux de communications électroniques publics ou de services de communications électroniques accessibles au public ;
  - Prestataires de services de confiance ;
  - Fournisseur de registre des noms de domaine de premier niveau et fournisseurs de services de système de noms de domaine



# Entités concernées par NIS 2 dans la santé

Présentation simplifiée, les travaux de définition précise du périmètre sont en cours

|  | Grandes entités<br>ETP > 250 ou<br>(CA > 50M€ et bilan > 43M€) | Moyennes entités    | Petites entités<br>ETP < 50 et<br>(CA < 10M€ ou bilan < 10M€) |
|--|--|---------------------|---|
| <b>Périmètres spécifiques à la santé</b>   |  |                     |   |
| Prestataires de soins de santé   | Entités essentielles   | Entités importantes | Hors périmètre NIS 2  |
| Industrie pharmaceutique   |  |                     |   |
| Fabricants de dispositifs médicaux   |  |                     |   |
| <b>Autres périmètres liés à la santé</b>   |  |                     |   |
| Administration publique  | Entités essentielles   |                     |   |
| Infrastructures numériques et services TIC<br><small>Périmètre soumis à un règlement d'exécution de la commission européenne</small> | Entités essentielles   | Entités importantes | Hors périmètre NIS 2  |
| Organismes de recherche  |  |                     |   |

# Collectivités territoriales concernées par NIS 2

## PAR NATURE

EI

Communautés de communes

Communautés d'agglomération sans ville de > 30 000 hab

EE

Régions  
Départements  
Métropoles  
Communautés urbaines  
Autres Ctés d'agglo  
Collectivités d'O.M.  
Communes > 30 000 hab.  
Centres de gestion FPT  
SDIS

## PAR SECTEUR D'ACTIVITE

EE

Activités NIS 2  
Annexes I et II

Syndicats >  
30 000 habitants



# QUELLES OBLIGATIONS POUR LES ENTITÉS ?

# Le partage d'informations

Les entités seront tenues de fournir un certain nombre d'informations à l'ANSSI et de les mettre à jour.

à minima:

- Nom de l'entité
- Adresse et coordonnées actualisées
- Secteur(s) d'activité
- Liste des Etats membres de l'UE dans lesquels sont fournis les services



# La gestion des risques cyber et la mise en place de mesures adaptées

Les entités devront mettre en place des mesures juridiques, techniques et organisationnelles pour gérer les risques qui menacent la sécurité de leurs réseaux et de leurs systèmes d'information.





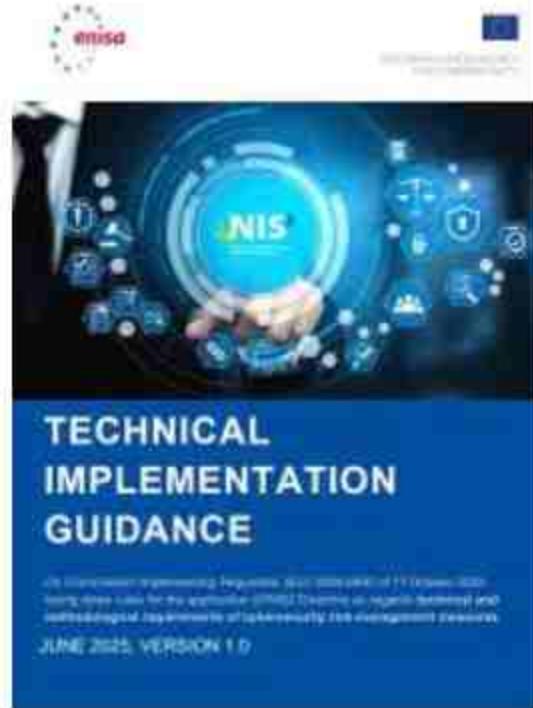
# Des règles proportionnées aux enjeux et moyens d'action

Référentiel de règles en cours d'élaboration, en lien avec les ministères et les fédérations

- ▶ La cible fixée vise à maîtriser et à réduire les risques en lien avec la cybercriminalité, tout en prenant en compte le mécanisme de proportionnalité
- ▶ Les objectifs de sécurité, définis pour répondre à la cible, s'inscrivent dans le modèle :
  - **Gouvernance**
  - **Protection**
  - **Défense**
  - **Résilience**
- ▶ Ces objectifs répondent aux obligations des articles 20 et 21 de la directive



# Guide d'implémentation de l'ENISA



<https://www.enisa.europa.eu/publications/nis2-technical-implementation-guidance>

# Un label NIS2



Direction de la séance

Projet de loi

Résilience des infrastructures critiques et renforcement de la cybersécurité

N° 140

(1ère lecture)

21 mars 2025

(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n° 394, 395)

Démontrer sa conformité

## AMENDEMENT

|   |           |
|---|-----------|
| C | Invaincu  |
| G | Favorable |
|   | Adopté    |

présenté par

Le Gouvernement

### ARTICLE 15

Alinéa 1

Compléter cet alinéa par les mots :

„le cas échéant, au moyen d'un label de confiance approuvé par l'autorité nationale de sécurité des systèmes d'information

#### Objet

L'amendement vise à ajouter un moyen pour les entités de démontrer plus facilement leur conformité à l'article 14 alinéa 6

Par la facilité qu'il apporte sur le niveau de sécurité attendu, la labellisation est également un outil utile pour les entités, à éléver leur niveau de sécurité cybers.

# Liens entre exigences NIS2 et ISO 27001

ISO 27001 ne permet pas, en elle-même, une conformité à NIS 2

ISO 27001 constitue un outil et une méthodologie pour accompagner le déploiement du référentiel de sécurité NIS2.

# La déclaration d'incidents

Les entités devront signaler à l'ANSSI leurs incidents de sécurité ayant un impact important et fournir des rapports concernant l'évolution de la situation.

La déclaration d'incident s'effectuera en plusieurs étapes :

- Notification
- Rapport d'avancement
- Rapport final



## Les contrôles

Conformément à la directive NIS 2, des actions de supervision seront assurées pour vérifier le respect par les entités de leurs obligations.

En cas de non-respect de ces dernières, **les entités s'exposeront à des sanctions**.

La directive prévoit la capacité d'imposer, entre autres, des sanctions financières aux entités régulées. Ces sanctions, qui doivent être proportionnées au(x) manquement(s), pourront aller jusqu'à un pourcentage du chiffre d'affaires mondial des entités (**2% pour les EE et 1,4% pour les EI**).



# MONESPACE NIS2

## MonEspaceNIS2

Un service de référence pour que les entités puissent **être informées** et **déterminer si elles seront régulées** par la directive NIS 2, puis s'y **enregistrer** le cas échéant.

MonEspaceNIS2 est accessible sur tout type d'appareil, du smartphone à l'ordinateur de bureau.

[monespacenis2.cyber.gouv.fr](https://monespacenis2.cyber.gouv.fr)



# Fonctionnalités déployées sur MonEspaceNIS2

Plaquette d'informations sur la directive, mise à disposition sur une **page associée**, déjà disponible sur MonEspaceNIS2.

Une **FAQ** mise à jour au fil de l'eau, en fonction des questions qui sont posées.

Possibilité de laisser un email de contact pour recevoir la **newsletter** et être informé des évolutions en cours.



## Fonctionnalités à venir sur MonEspaceNIS2

**Parcours de pré-enregistrement** des entités régulées pour répondre à la première exigence NIS 2.

**Création de compte** associé.

**Mise à jour du test d'éligibilité** une fois la loi et les textes réglementaires promulgués





RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



**MERCI DE VOTRE ATTENTION**

DES QUESTIONS ?



**Gérard  
Gaston**

**LNA Santé**  
RSSI - DPO



**Jean-Sylvain  
Chavanne**

**CHU de Brest**  
RSSI



**Pierre-Alain  
Pocquet**

**CHU d'Angers**  
RSSI - DPO



**Patrice  
Renaudineau**

**Nantes  
Métropole**

*Directeur du Pôle  
Cybersécurité*

NIS2, êtes-vous prêts ?

[my.beekast.com](https://my.beekast.com)

Code session : 887544



# Avez-vous des questions ?

---

Pause 10 min



**Bruno  
Cognet**

**SFR Business**

*Responsable  
innovation et stratégie  
réseau et sécurité*



**Erwan  
Guedas**

**Sigma**

*RSSI*



**Bertrand  
Denis**

**Numih France**

*RSSI - CISO*

# **Avez-vous des questions ?**

---

## Pause déjeuner

Démarrage des ateliers à 13h30

# Vos prochains événements ADN Ouest



23  
Septembre

## Afterwork en mode Cyber wargame

23 septembre 2025 de 17h45 à 20h00 - Flotterie  
Numérique - Zone d'Activités du Coteau, 24 Bd Pierre Lecocq, 49300 Cholet, France



25  
Septembre

## Tendances et prospective en numérique & santé

25 septembre 2025 de 16h00 à 18h00 - Bâtiment GNA,  
Boulevard Gérald Hohr, 44300 Nantes - Bâtiment GNA



30  
Septembre

## Comment préparer concrètement mon entreprise face à la cybermenace

30 septembre 2025 de 09h30 à 10h30 - Proxinnov - 15  
Rue Jean Etcheverry, 49500 La Roche-sur-Yon, France

**16/10 :**  
**Afterwork**  
**ADN santé fête ses 5 ans**

## Votre avis compte !

Lien : [klaxoon.com](https://klaxoon.com)

Mot de passe : **S28NYRC**





Vous êtes au ❤  
du numérique !

[www.adnouest.org](http://www.adnouest.org)